OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

**AVIS N° 8/2025**

# Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

## Désignation du Viet Nam dans une demande internationale

Modifications apportées aux déclarations

1. Le 21 mai 2025, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement du Viet Nam une notification concernant des modifications apportées aux déclarations faites par le Viet Nam le 30 septembre 2019 en vertu de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de Genève") (voir l'avis n° 6/2019 Corr.).

2. Par cette notification, le Viet Nam retirait officiellement la déclaration visée à l'article 5.2)a), selon laquelle une demande internationale désignant le Viet Nam doit contenir une revendication relative à la protection du dessin ou modèle, conformément à l'article 5.2)b)iii).

3. La notification indiquait en outre que la déclaration précédemment faite par le Viet Nam en vertu de l'article 11.1)b) avait été modifiée en une déclaration en vertu de l'article 11.1)a), selon laquelle une demande internationale désignant le Viet Nam peut contenir une demande d'ajournement de la publication, dont la durée maximale est de sept mois à compter de la date de dépôt.

4. Il convient de souligner que cette modification n'a pas d'incidence concrète puisque tous les enregistrements internationaux restent soumis à la période de publication standard de 12 mois dans le cadre du système de La Haye.

5. Conformément à l'article 30.1)ii) et 3) de l'Acte de Genève, les modifications susmentionnées des déclarations prendront effet le 21 août 2025.

Indication d’un dessin ou modèle principal et de ses variantes

6. Par ailleurs, les utilisateurs sont informés que, à la même date, une nouvelle fonctionnalité sera introduite dans le formulaire de demande (eHague et formulaire DM/1) concernant les désignations du Viet Nam. Cette nouvelle fonctionnalité permet aux déposants d’indiquer, au moment du dépôt, quel dessin ou modèle de la demande est le dessin ou modèle principal et quels dessins ou modèles doivent être considérés comme ses variantes. Cette modification est conforme aux exigences de la législation vietnamienne, qui prévoit que les variantes doivent être expressément définies dans la demande d’enregistrement du dessin ou modèle.

Le 11 juillet 2025